Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le

ID: 023-222309627-20240610-CP2024147-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 7 JUIN 2024

DELIBERATION N°CP2024-06/8/37 DOSSIER N°6334 PROGRAMME COORDONNÉ DE FINANCEMENT: CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA CREUSE - ERREUR MATÉRIELLE

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Mary-Line GEOFFRE
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Marinette JOUANNETAUD à Thierry BOURGUIGNON
Jean-Jacques LOZACH à Armelle MARTIN
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT
Isabelle PENICAUD à Jean-Luc LEGER

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie

RAPPORTEUR: Mme Marie-Thérèse VIALLE

OBJET : PROGRAMME COORDONNÉ DE FINANCEMENT: CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA CREUSE - ERREUR MATÉRIELLE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU La délibération du Conseil départemental n°CD2022-12/3/21 du 16 décembre 2022 ;

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP2024-06/8/37 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le

ID: 023-222309627-20240610-CP2024147-DE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

D'autoriser la rectification de l'erreur matérielle de la délibération n°CP2023-12/8/41 du 01 décembre 2023, en remplaçant le montant de **«36 000 euros»** par un montant de **«28 800 euros»**, au titre de la subvention accordée à SIEL BLEU pour 2024.

	DÉLIBÉRATION N°CD2023-12/8/41 DIL 01	NOUVEAU MONIANI DE LA SUBVENTION
SIEL BLEU	36 000 €	28 800 €

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse Valérie SIMONET